

SÉANCE DU 11 MARS 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 11 mars 2020 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

20-062 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

20-063 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 12 février 2020, avec dispense de lecture.

20-064 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 12 février 2020 et de la séance extraordinaire du 25 février 2020, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

20-065 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE CORRIGEE / RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE EXTERNE EQUIVALENTE AUX FINS DU CALCUL DU CONGE ANNUEL ET DE LA DÉTERMINATION DE L'ECHELON / CHOIX DE VACANCES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-017 *Ressources humaines / Autorisation de signature / Lettre d'entente / Reconnaissance de l'expérience externe équivalente aux fins du calcul du congé annuel et de la détermination de l'échelon / Choix de vacances*, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE des corrections mineures ont dû être apportées à la lettre d'entente;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente corrigée avec le syndicat relativement à la reconnaissance de l'expérience externe équivalente aux fins du calcul du congé annuel et de la détermination de l'échelon, ainsi qu'au choix de vacances.

20-066 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel contractuel, en date du 11 mars 2020, ayant pour effet de modifier l'article 14, concernant le régime de retraite.

20-067 AJOUT / RÉOLUTION 19-114 POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* par la résolution 19-114, lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possédait déjà une *Politique sur le harcèlement de la MRC de Rimouski-Neigette*, adoptée en 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que la Politique adoptée en 2019 annule et remplace la Politique adoptée en 2012;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'annulation et le remplacement de la *Politique sur le harcèlement de la MRC de Rimouski-Neigette*, datant de 2012, par la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* adoptée le 15 mai 2019.

20-068 OFFRE DE SERVICES / DEMARCHE
D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE
ET ENQUÊTE DE RÉMUNÉRATION

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve une somme maximale de 6 000 \$ taxes non incluses, prise à même une affectation de surplus libre à l'ensemble, pour la réalisation d'une démarche d'évaluation du maintien de l'équité salariale et enquête de rémunération.

20-069 DEMANDE DE PROLONGATION / PLAN
D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT QU'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) est un outil de planification établissant les interventions à prioriser sur le réseau routier local sur une période de cinq ans pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier considéré comme étant prioritaire à l'échelle du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai 2018, la MRC s'est vu confirmer une aide financière du Ministère des Transports (MTQ) pour la réalisation du PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE la MRC disposait alors d'un délai de 18 mois pour compléter l'ensemble de l'exercice de planification devant mener à l'adoption du PIIRL, soit jusqu'au 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé et obtenu une prolongation pour le dépôt du PIIRL jusqu'au 12 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a obtenu la confirmation de la tenue des Jeux du Québec sur son territoire en 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues du MTQ, cet événement constitue une justification socio-économique suffisante pour une modification des tronçons retenus dans le plan quinquennal du rapport final devant être déposé;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech a informé la MRC que la modification demandée par la Ville de Rimouski exige un délai d'environ deux semaines pour la réalisation, ainsi que des honoraires supplémentaires de 4 200 \$ taxes non incluses;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- demande au ministère des Transports (MTQ) une prolongation jusqu'au 24 avril 2020 pour le dépôt du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).
- accorde un mandat supplémentaire à la firme Tetra Tech, selon les termes convenus, pour un montant de 4 200 \$ taxes non incluses
- autorise la facturation à la Ville de Rimouski pour le remboursement complet du montant prévu au deuxième point.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

20-070 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2020-02-113 présentant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à permettre l'ajout de vérandas ou de portions vitrées sur les balcons et les terrasses des logements sis du 317 au 325, rue Saint-Jean-Baptiste Est;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2020-02-113 de la Ville de Rimouski, à l'égard du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre l'ajout de vérandas ou de portions vitrées sur les balcons et les terrasses des logements sis du 317 au 325, rue Saint-Jean-Baptiste Est, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

20-071 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1164-2020 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans les rues Dauphiné et de Champagne et un emprunt de 450 762 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1164-2020 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans les rues Dauphiné et de Champagne et un emprunt de 450 762 \$.

20-072 CRÉATION DU COMITÉ AVISEUR INTERNE POUR LE PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette entame un processus de révision de son Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma est constitué de plusieurs thèmes et que la MRC a l'opportunité d'avoir à l'interne des professionnels œuvrant dans ces différentes compétences;

CONSIDÉRANT QUE la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) est l'organisme mandaté par la MRC pour le développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un comité aviseur interne permettra d'élaborer un schéma novateur et de proposer différentes pistes au conseil de la MRC;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée le comité aviseur de la révision du Schéma et nomme les personnes suivantes sur ce dernier :

- Coordinatrice à l'environnement
- Conseillère au développement rural
- Conseillère au développement agricole
- Coordinateur à la gestion intégrée de l'eau
- Conseillère à la culture et au développement rural
- Directeur au développement économique à la SOPER
- Aménagiste temporaire
- Directrice du service de l'aménagement du territoire

CULTURE ET PATRIMOINE

20-073 AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT 3 À L'ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME « AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL »

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'avenant 3 à l'entente relative au programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel ».

20-074 PROJETS / FONDS CULTUREL CONJOINT / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017-2020, il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets et organismes suivants :

Organisme	Projet soutenu	Montant
Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien	Tapis de lecture à la bibliothèque de Saint-Valérien	2 000 \$
MRC de Rimouski-Neigette	Animation multi arts dans les camps de jour ruraux	6 000 \$
MRC de Rimouski-Neigette	Exploration loisirs en ruralité	8 000 \$
Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien	Pignon sur rue aux oiseaux, aux artistes et aux valériennois	3 000 \$

Organisme	Projet soutenu	Montant
Municipalité de Saint-Fabien	Coin Biblio-Ados, à Saint-Fabien	2 000 \$
MRC de Rimouski-Neigette	Animations en littérature jeunesse dans les bibliothèques rurales de la MRC RN	4 000 \$
TOTAL		25 000 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES

20-075 STRATÉGIE DE RÉDUCTION DES SACS DE PLASTIQUE À USAGES UNIQUES

CONSIDÉRANT QU'en 2016, la MRC de Rimouski-Neigette a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR) qui prévoit de mettre en œuvre un plan d'action pour réduire les déchets et leur impact sur l'environnement et l'économie conformément à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un des principes d'élaboration du PGMR de la MRC de Rimouski-Neigette vise un changement de comportement favorisant la réduction à la source;

CONSIDÉRANT QU'une des actions du PGMR vise plus spécifiquement la réduction des sacs de plastique à usage unique (action 34);

CONSIDÉRANT QUE selon Recyc-Québec, les Québécois consomment chaque année environ 1 milliard de sacs de plastique qui sont un fléau pour la faune et la flore terrestres et aquatiques puisqu'ils se retrouvent dans la chaîne alimentaire et dans la nature pour plus de 100 ans;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage des pellicules de plastique souple est un enjeu pour le centre de tri des matières recyclables qui dessert la MRC de Rimouski-Neigette par le biais d'un contrat, puisque les débouchés pour le recyclage de cette matière sont rares, voire inexistantes depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication de sacs de plastique à base de pétrole contribue aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté un règlement visant l'interdiction de distribuer gratuitement ou de vendre certains sacs de plastique à usage unique le 2 mars 2020, lequel entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski souhaite collaborer avec la MRC afin d'amplifier le rayonnement de la campagne d'information et de communication et d'amplifier l'impact de cette mesure;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles, à même le Fonds pour les projets spéciaux de la MRC, pour financer les coûts liés à la mise en œuvre d'une Stratégie de réduction des sacs de plastique à usage unique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la

MRC de Rimouski-Neigette :

- adopte la Stratégie de réduction des sacs de plastique à usage unique;
- invite les municipalités à adopter le règlement type proposé dans la Stratégie de réduction des sacs de plastique à usage unique avant le 18 mai 2020, avec une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2020;
- invite les municipalités à acheminer les règlements adoptés à la MRC de Rimouski-Neigette;
- réserve la somme de 4 000 \$ au Fonds pour les projets spéciaux (à même l'affectation du Fonds de développement des territoires 2018-2019), laquelle somme servira à bonifier la stratégie de communication de la Ville de Rimouski relative à la réduction des sacs de plastique à usage unique;
- verse la somme de 4 000 \$ à la Ville de Rimouski aux fins de bonification de la stratégie de communication relative à la réduction des sacs de plastique à usage unique.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

20-076 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE RELATIVE AU VOLET SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n^o 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le texte de la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

20-077 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / PRIORITÉS D'INTERVENTION 2020-2021

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les priorités d'intervention 2020-2021 du Fonds de développement des territoires, en date du 11 mars 2020.

20-078 DÉVELOPPEMENT RURAL / ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2020-2021

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021*, en date du 11 mars 2020.

20-079 DÉVELOPPEMENT RURAL / MONTANTS RÉSIDUELS 2015-2016

CONSIDÉRANT l'attribution, par la résolution 16-023, d'une somme de 13 135 \$ au projet d'édifice locatif – logements et bureaux d'affaires de la Corporation de développement d'Esprit-Saint;

CONSIDÉRANT que le promoteur a annulé la réalisation du projet;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert des sommes résiduelles 2015-2016 au montant de 13 135 \$ vers le Fonds pour les projets spéciaux de la MRC.

20-080 DÉVELOPPEMENT RURAL / MONTANTS RÉSIDUELS 2017-2018

CONSIDÉRANT la résolution 17-075 par laquelle la MRC adoptait la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018* laquelle prévoyait un budget de 25 000 \$ dédié au partage de ressources entre municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une somme résiduelle de 3 920,62 \$ de ce budget n'a pas été engagée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert des sommes résiduelles 2017-2018 au montant de 3 920,62 \$ vers le Fonds pour les projets spéciaux de la MRC.

20-081 DÉVELOPPEMENT RURAL / MONTANTS RÉSIDUELS 2018-2019

CONSIDÉRANT l'attribution, par la résolution 18-264, d'une somme de 9 000 \$ au projet de la Coop des consommateurs du Haut-Pays pour le drainage du terrain;

CONSIDÉRANT la modification de la somme accordée pour un montant de 2 025 \$ au lieu de 9 000 \$, par la résolution 19-312;

CONSIDÉRANT l'attribution, par la résolution 18-267, d'une somme de 3 000 \$ pour la réalisation de travaux de drainage du terrain de la Coop des consommateurs du Haut-Pays;

CONSIDÉRANT QUE la Coop des consommateurs du Haut-Pays a déclaré faillite en décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les sommes n'avaient pas encore été déboursées par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet Cuisine et jardin communautaire déposé par la Municipalité de Saint-Marcellin, a reçu l'approbation d'un financement de 5 450 \$ de la MRC, par la résolution 19-313;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a réalisé que des travaux supplémentaires étaient nécessaires au projet précédemment déposé;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'agent de développement rural de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER);

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert des sommes résiduelles au montant de 5 025 \$ suite à la faillite de la Coop des consommateurs du Haut-Pays au projet de Cuisine et jardin communautaire déposé par la Municipalité de Saint-Marcellin.

20-082 DÉVELOPPEMENT RURAL / MONTANTS RÉSIDUELS 2018-2019 / CULTURE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 19-251 *Intention d'ajout de crédits additionnels à l'entente de développement culturel de la MRC de Rimouski-Neigette*, autorisant une affectation de 16 980 \$ à même le Fonds pour les projets spéciaux 2018 (revenus éolien) afin de permettre l'appariement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite plutôt utiliser partiellement les sommes en provenance du Fonds pour les projets spéciaux 2019 (à même l'affectation du Fonds de développement des territoires 2018-2019) pour compléter l'appariement;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction de la résolution 19-251 et confirme qu'une affectation de 9 237 \$ sera prise à même l'affectation du Fonds de développement des territoires 2018-2019 en remplacement des revenus éolien dans le Fonds pour les projets spéciaux.

20-083 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2020-2021

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la *Politique de soutien aux entreprises 2020-2021*, en date du 11 mars 2020, conformément à la Politique d'investissement de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER), mise à jour le 5 décembre 2018.

20-084 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / DEMANDE D'APPUI DU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT / DEMANDE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'endroit de la Table régionale des éluEs municipaux

du Bas-Saint-Laurent et des huit MRC du Bas-Saint-Laurent à l'effet de convenir d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (ci-après l'entente);

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement du Bas-Saint-Laurent déterminées dans le cadre du Fonds région et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'entente permettra notamment l'embauche d'une ressource dédiée à l'accompagnement de la concertation régionale;

CONSIDÉRANT que l'entente aura une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le MAMH s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale de 197 595 \$, conditionnel à l'acceptation du projet par les membres du comité de sélection régional;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC et le CRD, par le biais du Fonds éolien, s'engagent à contribuer pour un montant de 197 595 \$, soit 50 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- accepte la proposition d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent et autorise le préfet à signer au nom et pour la compte de la MRC ladite entente telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
- désigne le préfet comme représentant de la MRC au comité de gestion de cette entente;
- désigne le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;
- confirme la participation financière de la MRC à l'entente sectorielle, en y affectant un montant de l'ordre 1 250 \$ par année, pendant les trois ans du projet, pour un total de 3 750 \$, tel que prévu au budget.

20-085 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / TRAVAILLEUR DE RANG

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a créé un Fonds pour les projets spéciaux, lequel est réservé pour des projets recommandés par les professionnels en culture, développement agricole et environnement;

CONSIDÉRANT l'investissement de 80 000 \$ par la Santé dans le projet de travailleurs de rang de l'organisme Au cœur des familles agricoles (ACFA) ;

CONSIDÉRANT la contribution financière de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la contribution financière de plusieurs autres partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de deux ressources comme travailleurs de rang répond directement à l'enjeu de la santé psychologique des agriculteurs sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs de rang constituent la principale solution selon le comité en santé psychologique du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que le plan de développement de la zone agricole (PDZA) vise à soutenir les producteurs et les productrices présentant des problèmes de stress et de santé psychologique;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve la somme suivante au Fonds pour les projets spéciaux (à même le Fonds de développement des territoires 2018-2019) :

- 2 000 \$ pour le projet de deux travailleurs de rang au Bas-Saint-Laurent
- que ce montant sera versé au porteur du projet, soit la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent.

Il est entendu que l'attribution de cette somme est conditionnelle à la confirmation qu'il n'est pas nécessaire d'être membre de l'UPA pour bénéficier du service, tant qu'il est question du secteur agricole.

20-086 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE EN INNOVATION 2020-2023

CONSIDERANT l'adoption de la résolution 19-041 relative à la création d'un Fonds d'innovation régional;

CONSIDERANT QUE la région du Bas-St-Laurent désire se doter d'un fonds en innovation;

CONSIDERANT QUE le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec section Bas-Saint-Laurent (RVIEQ BSL) est à l'origine de la mise en œuvre de l'Espace d'accélération et de croissance du Bas-St-Laurent et du Fonds régional d'innovation BSL;

CONSIDERANT QUE le Fonds régional d'innovation BSL totalise un montant de 867 657 \$, constitué de la façon suivante :

- 331 657 \$, Villes membres du RVIEQ;
- 500 000 \$, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par le programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions du Bas-Saint-Laurent (FARR BSL);
- 36 000 \$, MRC du Bas-Saint-Laurent, 4 500 \$ par MRC sur trois ans;

CONSIDERANT QUE le RVIEQ BSL recommande à la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) d'utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDERANT QUE les villes membres du RVIEQ BSL et les MRC du BSL doivent autoriser la SOPER à utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023);

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la SOPER à utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, à même les sommes prévues par la résolution 19-141.

20-087 PROJETS SPÉCIAUX / DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS POUR LES PROJETS SPÉCIAUX / DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a créé un Fonds pour les projets spéciaux, lequel est réservé pour des projets recommandés par les professionnels en culture, développement agricole et environnement;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'une stratégie de communication est la priorité pour le comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'une stratégie de communication pour le PDZA permettra de mieux faire connaître l'agriculture et le travail des producteurs et productrices agricoles;

CONSIDÉRANT que des partenaires ont déjà manifesté un intérêt à soutenir financièrement la stratégie;

CONSIDÉRANT que l'offre de service d'Audace Marketing répond directement aux besoins d'accompagnement du sous-comité de communication.

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve la somme suivante au Fonds pour les projets spéciaux (à même le Fonds de développement des territoires 2018-2019) :

- 1 000 \$ pour le démarrage d'élaboration du plan de communication.
- que ce montant sera versé à Audace marketing.
- qu'un second montant pourra être réservé conditionnellement à l'implication d'autres partenaires.

20-088 PROJETS SPÉCIAUX / DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS POUR LES PROJETS SPÉCIAUX / ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de développer et de mettre à jour des outils d'informations sur le tri écoresponsable des matières résiduelles afin d'atteindre nos objectifs régionaux de réduction des déchets;

CONSIDÉRANT QUE l'optimisation du volet « calendrier » de l'outil Infobac.ca est souhaitée par le comité de suivi du *Plan de gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a créé un Fonds pour les projets spéciaux, lequel est réservé pour des projets recommandés par les professionnels en culture, développement agricole et environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Orizon Média, laquelle est responsable de la mise à jour de nos outils web, estime à 1 323 \$ la somme nécessaire pour assurer la mise à jour et l'optimisation du volet « Calendrier » d'Infobac.ca;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission #EST-000069 de Orizon Média pour la mise à jour et l'optimisation du volet « Calendrier » d'Infobac.ca au montant de 1 322,21 \$ taxes incluses et réserve la somme de 1 323 \$ au Fonds pour les projets spéciaux (à même le Fonds de développement des territoires 2018-2019).

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 11.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.